

N° : DAF/51

**C I R C U L A I R E N°: 51/95**

--oOo--

**O B J E T /: Utilisation des Recettes des Etablissements  
Hospitaliers et Sanitaires.**

Il m'a été donné de constater que certains établissements hospitaliers et sanitaires s'attardent à honorer leurs engagements vis à vis de leurs fournisseurs, en particulier les Entreprises Publiques telles que la Pharmacie Centrale de Tunisie, la STEG, la SONEDE, les PTT et la SNDP qui trouvent des difficultés pour rentrer dans leurs fonds en raison de la masse importante des impayés accumulés par les Hôpitaux surtout après la suppression de la règle du versement de l'acompte de 80% des crédits budgétaires à leur profit.


Cette attitude ne se justifie pas d'autant plus que le Département a déjà versé aux Etablissements Hospitaliers et Sanitaires, une première tranche de 60% de la subvention de l'Etat depuis le 24 Janvier 1995 et s'apprête à verser encore, la deuxième tranche qui représente 20% de cette subvention.

Au contraire, et en dépit des instructions claires et précises données par ma circulaire n° 14/DTH du 1er Février 1995 en vue de procéder, en priorité, au règlement des arriérés accumulés à la date du 31 Décembre 1994, certains Etablissements Publics de Santé ont placé leurs fonds auprès des banques et acheté des bons du Trésor, au lieu d'honorer leurs engagements vis à vis de leurs fournisseurs.

Il va sans, dire que ce comportement nuit à la crédibilité de l'Administration et risque de mettre les fournisseurs des Hôpitaux dans de graves difficultés financières.

Pour toutes ces considérations et pour une gestion plus rigoureuse de leurs ressources, Messieurs les ordonnateurs sont invités à régler, sans délai, leurs arriérés. Messieurs les Directeurs Régionaux de la Santé Publique doivent suivre le déroulement des opérations de règlement et communiquer le tableau ci-joint dûment rempli à la Direction des Affaires Financières avant **le 31 Mai 1995, délai de rigueur.**

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

  
**Le Ministre de la Santé Publique**

**Signé: Dr. Hédi MHENNI**

DESTINATAIRES :

- Cabinet
- Directions de l'Administration Centrale
- Directions Régionales de la Santé Publique
- Hôpitaux, Centres et Instituts
- Ecoles Supérieures des Sciences et Techniques de la Santé
- Ecoles Professionnelles de la Santé Publique.